

maison portant le n° 86 de la rue d'Amsterdam que j'habite.

Je prétends, en effet, que la loi du 29 juillet 1831 a créé la liberté de l'affichage, et j'affirme contre vous cette liberté en l'exerçant.

Vous prétendez le contraire; et vous arrêtez les afficheurs, en conséquence arbitrairement les affiches.

Si vous croyez vraiment avoir raison, vous demanderez l'autorisation de me poursuivre, et les tribunaux décideront alors entre vous et moi.

Si, au contraire, après avoir arrêté et dévalisé les pauvres gens qui font de l'affichage leur gagne-pain, vous voulez devancer moi, on verra que vous confessez votre erreur et que vous reconnaissez avoir abusé de la force.

Veillez agréer, monsieur le préfet de police et honoré collègue, tous mes sentiments.

Gustave CUNEO-D'ORNANO,
Député de la Charente.

LE MANIFESTE JUGÉ PAR CASSAGNAC

Nos lecteurs nous sauront gré de placer sous leurs yeux l'article publié hier au soir dans le *Pays*, par M. Paul de Cassagnac sur le manifeste du Prince Napoléon.

M. de Cassagnac étant l'un des chefs de l'élément catholique et conservateur du parti bonapartiste, son opinion est particulièrement intéressante à relever :

Le Manifeste signé : NAPOLEON, publié par les journaux et affiché sur les murs de Paris, est décidément l'œuvre du Prince Jérôme, que le gouvernement a fait arrêter hier, et qui est présentement détenu à la Conciergerie.

Nous avions, jusqu'à la dernière heure, douté de l'authenticité de ce document, que nous trouvons ridicules.

En effet, il commence par un complet de romance mélancolique, digne de Millvove : *La France languit*. Et après avoir énuméré toutes les infamies de la République, tous les crimes qu'elle a commis, tous les dangers qu'elle fait courir à la France, il se termine par l'annonce étonnante d'une abstention réfléchie et préméditée.

Les vrais manifestes n'ont pas le droit d'être aussi pitoyables.

Quand on pense réellement que la patrie souffre et qu'elle réclame un gouvernement modeste, quand on est convaincu qu'on est appelé à la sauver, on fait autre chose que de verser de l'encre et, ce jour-là, on va ailleurs, qu'au bois de Boulogne.

On fait ce que fit le général Mallet, et, avec quelques hommes dévoués, on essaye d'enlever le gouvernement.

On pénètre à Strasbourg et on appelle la garnison aux armes, on bien encore on descend sur la plage de Boulogne.

On risque d'être fusillé, comme Mallet, comme le roi Murat, débarqué sur les côtes d'Italie; on risque, comme le prince Léon, de passer sa vie dans le fort de Ham.

Mais on ne se borne pas à une déclaration creuse, où les alliés seuls battent le rappel.

On monte à cheval, si on se sent trop pesant pour aller à pied, et on se met à la tête du peuple qu'on a voulu exciter.

Voilà comment agissent les prétendants sérieux, ceux que l'on aime à suivre et qui donnent confiance.

Tandis qu'il est absurde de se griser de paroles avec cinq ou six amis qui vous admirent en attendant qu'ils vous exploitent, de rédiger un article de journal et de le placarder dans la ville, pour apprendre à ses concitoyens que tout va mal et qu'on est là.

La belle affaire ! Mais tout le monde sait que cela va mal, et personne n'ignore que vous êtes là.

Et si vous êtes là, c'est, hélas ! beaucoup moins pour le dommage des républicains que pour le dommage des impérialistes !

Etre là, c'est quelque chose, évidemment, mais à la condition de marcher.

Et, sur ce point, le manifeste est muet.

On ne reverse pas un gouvernement avec des phrases.

Et les gouvernements les plus malades, les plus affaiblis, ont au moins besoin, pour tomber, d'être pensés.

Or, espérer que la République nous donnera l'appel au peuple pour l'unique plaisir de nous être agréables et d'attendre la restauration impériale que de cette grâce courtoise, nous eussions par nous-même pu obtenir et une coquette bêtise.

Eh bien, voulez-vous nous dire, Monseigneur, à quoi vous êtes prêt ?

Quelle organisation matérielle avez-vous faite ?

Sur quels régiments comptez-vous ?

Quels généraux avez-vous derrière votre personne ?

Combien d'amis dévoués vous suivraient, si toutefois ils étaient à aller de l'avant ?

Car, enfin, nous ne comprenons, en fait de droit, que ce que l'on fait valoir, et, pour faire valoir des droits, si la permission de suffrage pas, on empêche la force.

En êtes-vous là ?

Abi tenez, je vous aime peu, mais, si je vous voyais un jour marcher sur l'Élysée, l'épée à la main, je serais presque capable, ne serait-ce que pour la rareté du fait, de vous y accompagner.

Mais non ! Il ne s'agit de rien de tout cela. Vous faites appel au peuple, à vos concitoyens, et vous leur dites de se lever. Vous, vous restez assis.

appelées ici plus de cinquante fois, et chaque journal conservateur en a fait autant.

De ce côté, rien de neuf.

Quant au remède proposé, il est bien simple. Le Prince dit à la France qu'il languit ! Prenez-moi !

Et pourquoi si vous plaît ? Quel changement cela nous apporterait-il donc ?

Le prince Napoléon est un révolutionnaire. Il a approuvé les décrets édictés de mars, et c'est en vain qu'il se prononce aujourd'hui pour l'application LOYALE du Concordat et contre L'ATHÉISME PÉREUX.

Dans la bouche du Prince Jérôme, ces mots-là font un effet bizarre.

Non, non, pas de comédie, pas de concession de la dernière heure, et nous savons à quel nous en tenir !

Nous venons de voir, il y a deux jours, que nos vœux sont satisfaits, ils datent d'hier.

Il nous montrait un Prince rallié solennellement à la République, faisant partie des 363, montait à la tribune pour attaquer le catholicisme et mêler sa voix au concert haineux qui s'élevait sur les bancs d'une majorité en délire.

Et quand, aujourd'hui, nous voyons ce même prince pris au collet, arrêté par cette même République pour laquelle il a, toute sa vie, sacrifié l'empire et les devoirs de sa race, nous nous sentons pas la force de nous indigner et notre premier mouvement est de rire.

Nous dirions même que c'est bien fait, s'il n'y avait pas, dans cet acte brutal, une violation flagrante de la loi et de la liberté individuelle.

En cette circonstance, le gouvernement de la République a tout simplement perdu la tête. Ce manifeste inodore, incolore, sans conclusion, était pourtant bien pâle, à côté des discours ou des écrits anarabistes qu'on tolère.

Néanmoins le gouvernement en a tremblé sur sa base, ce qui donne une idée de sa stabilité.

Et la Chambre des députés, immédiatement, affolée, a décrété, sur la proposition de M. Floquet, l'expulsion de tous les princes appartenant aux anciennes familles régnantes.

Cette mesure est excusée d'ailleurs par la prodigieuse maladresse des députés Jérômistes, qui ont éprouvé le besoin de déposer une interpellation sur l'arrestation du prince.

Nous ignorons quelle suite sera donnée à cette affaire, si le prince sera traduit devant une juridiction quelconque et si le Sénat ratifiera la proposition Floquet.

Mais nous constatons que, si le Manifeste du prince Napoléon ne lui rapportera personnellement que des désagréments, il aura pour effet immédiat de porter un coup funeste à la République.

La lecture, répandue partout, de ce document, résumé des articles de tous les journaux conservateurs, fera bien et donne à nos griefs contre la République un retentissement inouï.

Quant au prince, il paiera les frais de la publicité.

Rien n'est changé dans sa situation vis-à-vis de l'immense majorité du parti impérialiste.

Nous estimons que son manifeste ne répond à aucune de nos aspirations et ne satisfait aucun de nos desirs.

En politique, il n'ose pas s'en prendre hautement à la forme républicaine et la condamner ; il n'ose pas davantage, après avoir étalé complaisamment ses droits à l'Empire, en revendiquer courageusement l'héritage, comme le fit Louis-Napoléon.

Enfin, il ne met pas sa poitrine en avant, il ne risque rien et ne s'engage pas du tout, au point de vue d'une intervention personnelle.

Si la République et si la France le veulent, l'empereur présent, et l'autre pour l'Empereur, il aura le courage d'accepter.

La virilité de ses résolutions va jusque là. En religion, il fait amende honorable, pour les besoins de la cause.

Mais, sur ce point-là, nous sommes fixés, et il est trop tard pour ramener ceux qui ne comprennent et ne veulent l'Empire que conservateur et chrétien.

Le gouvernement et le prince Napoléon nous semblent donc être, dans une situation purement comique et qu'il sera impossible de dramatiser.

Le prince a commis toutes les faiblesses à l'endroit de la République, pour obtenir d'elle l'agréable séjour de Paris, qu'il préfère à cet exil sombre qui donne au front des prétendants l'auréole, cet nimbe rayonnant du malheur, qui est le précurseur de la couronne royale ou impériale !

Et le voilà en prison — grâce à lui — et sur le point d'être expulsé — grâce à ses amis !

Tout cela parce qu'il avait peur d'un Manifeste royaliste, et qu'il a voulu le prévenir.

Le gouvernement, lui, a une mauvaise affaire sur les bras.

An lieu de laisser faire et de ne prêter à ce Manifeste que l'importance très minime qu'il mérite et que nous lui accordons, il fait de cette conspiration de cabinet particulière une tentative de soulèvement, d'émancipation, un commencement de guerre civile, tandis que ce n'est qu'un délit de presse.

Et ce n'est pas tout que d'avoir arrêté le prince Napoléon.

Que va-t-on en faire ? Nous prévoyons déjà l'embarras du gouvernement qui en sera quitte pour une fois de plus, et pour la démonstration de sa poltronnerie déformale légendaire.

Car le Sénat, bondé d'orientalistes à peine déguisés, repoussera haut la main la proposition Floquet, qui serait la ruine de leur ambition cachée.

En résumé : deux sottises.

Une commise par le Prince, qui doit la regretter amèrement à cette heure, car il s'apprête à la commettre en toute impunité.

Et une autre commise par le gouvernement, et entend rester absolument étrangère à cet incident burlesque, et se borne à le trouver excessivement drôle, quant à ses conséquences.

Cela ne nous regarde pas.

PAUL DE CASSAGNAC.

viendrait, en présence de ce document, aux partisans de l'Appel au peuple.

J'avais hier la volonté de m'expliquer à ce sujet.

L'arrestation du prince me contraint à plus de réserve.

Je me borne donc à dire, et vous l'avez bien dit avant moi, que la mesure violente et sottise prise contre le prince Jérôme-Napoléon, nous impose le devoir de respecter sa situation et de défendre sa personne. J'ajoute seulement : que l'incident du 16 janvier n'ébranle ni nos opinions, ni mes sentiments, ni mes prévisions d'avenir ; que le manifeste du prince Jérôme-Napoléon ne me fait point oublier les graves et angrèges paroles du Prince Impérial ; et qu'enfin je me sens moins touché de la nouvelle incarnation du Prince Jérôme que de la cruelle situation faite au Prince Victor, devenu dans l'armée un otage de la République — en attendant que de l'otage la République fasse un prospect et la nation un empereur.

Quand arrivait de la situation actuelle, telle qu'il ne faut que naître et qui ne manquera pas de s'aggraver, je ne puis que me contenter de la scier et de l'apaiser en les détarant à l'Appel au peuple, puissance suprême de conciliation.

Sur tout le reste, et spécialement sur le « mépris », si dépourvu d'esprit souverain, qu'affecte le prince Jérôme-Napoléon pour ceux qui, pense-t-il, ne lui ont point montré assez d'estime, — c'est à dire pour la grande majorité des braves gens qui composent le parti impérialiste, — je dirai mon sentiment quand l'heure me sera venue.

Revenez, je vous prie, mon cher M. D'ichard, mes bien sincères cordialités.

Jules AMIGUES.

REVUE DE LA PRESSE

Le *Soleil* s'exprime ainsi :

Il faut bien le dire, puisque le prince Napoléon nous y force. Lorsque le général Bonaparte se fit premier consul, la France était en possession de ses frontières naturelles, elle comprenait dans ses limites du Rhin, des Alpes, des Pyrénées et de l'Escaut, tout ce qui avait été la Gaule, elle possédait Bruxelles, elle possédait Genève, elle possédait les provinces rhénanes. Devenu Empereur, l'émule des Charlemagne, des César et des Alexandre, ne rencontrant plus d'obstacles dans le pays despotiquement gouverné, dans le pays où le suffrage universel n'était plus qu'un mensonge, et se laissant emporter par une ambition démesurée, souleva contre lui toute l'Europe.

On sait la fin de cette lutte gigantesque. La France perdit Bruxelles, perdit les provinces rhénanes, perdit Genève. Sous Napoléon III, elle reconquit Nice et la Savoie, mais elle a perdu Strasbourg, Mulhouse et Metz. Il n'y a pas compensation. Quelle est la fin de cette lutte ?

Le prince Napoléon a-t-il promis de laisser prendre ? Lui qui n'a pas su supporter les fatigues du siège de Sébastopol, va-t-il nous faire croire qu'il va nous rendre toutes les frontières que son oncle et son cousin nous ont fait perdre ? L'armée sait très bien qu'il ne sera jamais qu'un général de carton.

C'est pourtant ce général de carton qui ose écrire cette phrase mensongère : « Aucun accord n'est possible avec les partisans du drapeau blanc, devenu le seul emblème de la maison de Bourbon. C'est faux, absolument faux, archi-faux. Nous respectons les scrupules des royalistes du drapeau blanc, mais nous ne les partageons pas. Nous ne comprenons d'autre monarchie que la monarchie libérale et parlementaire, comme on l'a vue en Angleterre, et notre drapeau, notre seul drapeau, est le drapeau tricolore, qui est le drapeau de la France. »

Voici comment les principaux organes de la Presse du matin apprécient la proposition Floquet :

Le *XIX^e Siècle* :

Ainsi, lorsque les magistrats et les juriconsultes se demandent encore avec une certaine anxiété s'il est vrai que le prince Napoléon se soit placé sous le coup de la loi, un des auteurs de cette loi propose à ses collègues d'en voter tumultueusement une autre à laquelle aucun prince ne saurait échapper, innocent ou coupable ; il ne serait pas fait d'exception pour les princes à la mamelle.

Eh bien ! non, grâce au repos salutaire et philosophique du mercredi, on peut prophétiser dès aujourd'hui que la Chambre ne fera pas cette sottise. La commission, le Sénat s'empresseront de la réparer. Et même, à défaut du Sénat, nous comptons sur le robuste bon sens et la profonde honnêteté du président de la République. »

Le *Rappel* :

Ce n'est pas dans l'intérêt des princes, qui nous touche fort peu, c'est dans l'intérêt de la République que nous sommes contre les mesures de colère dont l'unique effet serait de rendre intéressants des personnages qui ne le sont guère par eux-mêmes. Mais si nous ne sommes pas pour que le seul fait d'être prince soit un motif d'expulsion, nous sommes encore moins pour que ce soit un motif de faveur. Nous sommes encore moins pour qu'on prodigue aux princes les commandements. Réduits à eux-mêmes, ils ne seront pas bien dangereux. On n'a pas besoin de les proscrire, il suffit de ne pas les privilégier. »

Le *Lanterne* :

Il n'est dangereux que pour le ministre ; car la mesure prise contre Plon-Plon a immédiatement provoqué le projet de loi Floquet. Il ne pouvait en être autrement. Il ne faut pas que le gouvernement nettoie la place de certains princes pour la laisser libre à d'autres. Si nous ne voulons pas de Plon-Plon, nous ne voulons pas davantage du duc d'Aumale. Si Plon-Plon écrit, le duc d'Aumale agit. Si la République croit qu'il est nécessaire de délimiter le territoire français des prétendants, il faut que la mesure s'applique à tous. »

La République française :

La bonhomie avec laquelle nous avons traité nos prétendants n'a abouti qu'à les enhardir. M. Jérôme Bonaparte vient de nous rendre le service inappréciable de poser à nouveau la question avec la brutalité qui lui est particulière. Il faut que cette question reçoive une solution définitive, une solution différente de celle qui a prévalu depuis 1871. Si le Parlement hésite, il encourrait une lourde responsabilité devant la nation et devant l'histoire. Ne recommençons pas les fautes commises en 1848 !

Le *Monteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

Le *Moniteur universel* :

Si les républicains des deux Chambres adoptaient le projet de loi de M. Floquet, ils renouvelleraient les procédés arbitraires et dictatoriaux du 2 Décembre, et ils n'auraient même pas l'excuse que pouvait invoquer Louis-Napoléon, puisqu'ils agiraient au nom d'un gouvernement de liberté et qu'ils affirment que la République n'a rien à craindre de la liberté. »

nommé Anaga. Le consul s'est défendu énergiquement. Il a demandé une réparation au gouverneur.

Tremblement de terre en Espagne

Madrid, 16 janvier. De trois heures 50 à six heures du matin onze tremblements de terre se sont fait sentir à Archa. Quelques-uns des écroulements ont duré jusqu'à quinze secondes. La population est consternée. Les offices religieux sont célébrés en pleine campagne, par crainte de l'effondrement des églises.

Le même phénomène s'est produit à Murcie, à Alcantarilla et à Benajun. Il n'y a eu heureusement aucune victime.

La Russie et le Vatican

Rome, 16 janvier. Les journaux catholiques déclarent que toutes les attaques contre le *modus vivendi* établi entre la Russie et le Papauté ne reposent sur aucun fondement. Les questions qui présentent quelques difficultés doivent faire l'objet de négociations ultérieures.

L'incendie de Berditcheff

St-Petersbourg, 17 janv. D'après des avis officiels, le nombre des victimes de l'incendie du cirque de Berditcheff, s'élevait au chiffre de 268 morts. Les cadavres des victimes ont été défigurés au point de les rendre méconnaissables. Le cirque incendié ne fut livré sur les débris que par deux heures, consistaient en une double cloison en planches; les intervalles avaient été bûchés de paille.

Les traités de commerce aux Etats-Unis

Washington, 17 janvier. Le projet de modification de tarifs a été présenté hier à la Chambre des représentants par la commission des voies et moyens.

Il n'a pas obtenu l'approbation de tous les membres de la commission. Le projet, dans sa forme actuelle, est jugé inacceptable par les libéraux-échangistes.

Si ce projet devient loi, il aura pour effet de réduire le prix de beaucoup d'articles, y compris le coton, les tissus de laine, les fers, les aciers et les sucres.

Les modifications les plus importantes apportées au tarif actuel par le projet en question sont : une réduction de trois dixièmes pour cent sur le prix de la soie, et de deux dixièmes sur les rails d'acier. Les tissus de laine sont réduits de presque 10 0/0.

Dependant, l'importance de ce projet est un peu diminuée, parce qu'on croit qu'en définitive c'est le projet qui est actuellement devant le Sénat qui servira de base à toute législation.

Entre Chiliens et Péruviens

New York, 17 janv. Une dépêche de Lima annonce que le port de Casma (Pérou) est mis actuellement en état de blocus régulier par le cuirassé chilien *Huascar*.

Les Chiliens vont occuper ce port. Cette mesure serait justifiée par les réclamations des négociants anglais qui se plaignent qu'en l'absence d'un navire de guerre, ils payent des droits doubles.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Le grand canal du Nord

Paris, 17 janv. Une réunion des députés du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine, de la Somme et de l'Oise, vient d'avoir lieu au Palais Bourbon sous la présidence de M. Trystram.

Elle a décidé à l'unanimité qu'une délégation comprenant un membre de chaque département intéressé à la création du canal du Nord, se rendrait auprès de la sous-commission des canaux pour le prier de faire d'urgence une visite aux bords de la Seine et de l'Oise, afin de reconnaître la persistance de la crue de ces deux rivières et de voir les 300 bateaux arrêtés, ce qui cause un grand préjudice à la navigation et fait prévoir le chômage des charbonniers.

Les membres de cette délégation sont MM. Desprez (Pas-de-Calais), Trystram (Nord), Langlois (Seine), Robert (Oise), Carotte (Somme), Langlois (Seine-et-Oise).

La délégation nommée par la réunion aura demain, pendant la séance, un long entretien avec M. Sadi Carnot, président de la sous-commission des voies navigables, pour s'entendre avec lui sur le voyage qu'ils désirent voir faire sur l'Oise et la Seine.

Paris, 17 janvier soir. MM. Desprez et Trystram, qui se sont fait les promoteurs de la réunion des députés représentants les départements intéressés à la construction du Canal du Nord, ont fait valoir les arguments suivants :

« Nous n'avons rencontré qu'un adversaire sérieux contre l'établissement du canal du Nord, en ce qui concerne la section comprise entre Janville et Paris; cet adversaire est M. Molinos, directeur de la Compagnie du Louage de la basse-Seine et de l'Oise, qui a eu la singulière fortune, en invoquant devant la commission les intérêts des contribuables, des consommateurs eux-mêmes, de sauver son industrie. »